

➤ Séance du 29 mars 2002

1) **Régularisation foncière 28, avenue du marché : Cts LE MIGNOT**

La commune de La Baule-Escoublac a adopté, le 2 octobre 1998, au terme d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un programme de revalorisation du Centre Ville, tout particulièrement sur les secteurs de l'avenue de Gaulle et quartier du marché central.

L'achèvement de la première tranche du programme d'aménagement, aujourd'hui réceptionnée, a fait apparaître la nécessité de poursuivre l'opération de revalorisation du Centre Ville par la réalisation, dès le 1^{er} semestre 2002, d'une seconde tranche de travaux attachée notamment au traitement de l'avenue du Marché dans sa section comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue des Ibis. Ce programme de travaux d'infrastructure a été approuvé par délibération du 9 novembre 2001.

L'aménagement reprendra ainsi le vocabulaire et le concept initiés autour des halles afin d'assurer la greffe du programme de revalorisation du Centre Ville aux artères principales de la commune et de répondre concomitamment aux différents modes de fonctionnement du quartier en vue de mieux assurer la sécurité des différents usagers du site, et tout particulièrement de mieux desservir l'activité commerciale du quartier par notamment l'utilisation possible de l'emprise des trottoirs comme un vaste plateau les jours du marché.

Monsieur le Maire précise que cette opération nécessite, conjointement plusieurs régularisations foncières à l'instar de celles menées aux carrefours de l'avenue De Gaulle et des allées transversales et que la commune doit aujourd'hui poursuivre, avenue du Marché, sur du foncier se superposant aux anciens aménagements de voirie ouvert à la circulation du public mais demeurant jusqu'à ce jour propriété privée des riverains respectifs. En la circonstance, Monsieur le Maire, déclare que le programme de revalorisation du Centre Ville, au regard de la procédure de concertation préalable et de la politique de communication la prolongeant, s'avère recueillir l'assentiment des propriétaires riverains respectifs sollicités par la ville pour céder les surfaces suffisantes et nécessaires à la réalisation du projet.

A cet égard, les Consorts Le Mignot propriétaires de l'immeuble cadastré BY

n° 310 situé à l'angle de l'avenue du Marché et de l'avenue de Lattre de Tassigny se sont exprimés favorablement pour la cession à la collectivité d'une surface de 48.m2 environ distraite dudit immeuble à confirmer à dire d'expert.

Vu le POS partiel révisé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1999 et modifié le 17 novembre 2000,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 441.1 et R 441.1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Vu la délibération du 9 novembre 2001 approuvant le projet technique attaché notamment au traitement de l'avenue du Marché, section comprise entre l'avenue des Ibis et l'avenue de Lattre de Tassigny,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu le projet de convention amiable établi entre la commune de La Baule et les consorts Le Mignot annexé à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la portion de parcelle cadastrée BY n° 310 pour une superficie de 48 m2 à confirmer à dire d'expert, appartenant aux consorts Le Mignot.

- **DIT** que cette transaction aura lieu moyennant le prix principal de 7317,55 euros net vendeur, dûment négocié entre les parties, au vu de l'évaluation faite par le Service des Domaines et la reconstitution d'une clôture assortie d'un accès.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint suppléant d'intervenir à la signature de l'acte notarié qui sera établi par Maître Treillard Notaire à La Baule dont les frais seront supportés par la commune de La Baule-Escoublac.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

- **PRECISE** l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera prélevé sur les crédits ouverts du budget communal 2002 – code opération 821.

2) **Régularisation foncière 3, avenue du marché : M. BAILLY MAITRE**

La commune de La Baule-Escoublac a adopté, le 2 octobre 1998, au terme d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un programme de revalorisation du Centre Ville, tout particulièrement sur les secteurs de l'avenue de Gaulle et quartier du marché central.

L'achèvement de la première tranche du programme d'aménagement, aujourd'hui réceptionnée, a fait apparaître la nécessité de poursuivre l'opération de revalorisation du Centre Ville par la réalisation, aujourd'hui, d'une seconde tranche de travaux attachée notamment au traitement de l'avenue du Marché dans sa section comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue des Ibis. Ce programme de travaux d'infrastructure a été approuvé par délibération du 9 novembre 2001.

L'aménagement reprendra ainsi le vocabulaire et le concept initiés autour des halles afin d'assurer la greffe du programme de revalorisation du Centre Ville aux artères principales de la commune et de répondre concomitamment aux différents modes de fonctionnement du quartier en vue de mieux assurer la sécurité des différents usagers du site, et tout particulièrement de mieux desservir l'activité commerciale du quartier par notamment l'utilisation possible de l'emprise des trottoirs comme un vaste plateau les jours du marché.

Monsieur le Maire précise que cette opération nécessite, conjointement plusieurs régularisations foncières à l'instar de celles menées aux carrefours de l'avenue De Gaulle

et des allées transversales et que la commune doit aujourd'hui poursuivre, avenue du Marché, sur du foncier se superposant aux anciens aménagements de voirie ouvert à la circulation du public mais demeurant jusqu'à ce jour propriété privée des riverains respectifs.

En la circonstance, Monsieur le Maire, déclare que le programme de revalorisation du Centre Ville, au regard de la procédure de concertation préalable et de la politique de communication la prolongeant, s'avère recueillir l'assentiment des propriétaires riverains respectifs sollicités par la ville pour céder les surfaces suffisantes et nécessaires à la réalisation du projet.

A cet égard, Monsieur Bailly – Maître Jean, propriétaire de la parcelle cadastrée BY n° 394 située 3 avenue du Marché, s'est exprimé favorablement pour la cession à la collectivité d'un lot de volume d'une surface de base de 14 m2 environ, distraite dudit immeuble à partir de la cote altimétrique 5,45 et sans limitation de hauteur à confirmer à dire d'expert ménageant ainsi à Monsieur Bailly Maître la propriété de la cave inscrite en sous sol..

Vu le POS partiel révisé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1999, modifié le 17 novembre 2000,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Vu la délibération du 9 novembre 2001 approuvant le projet technique attaché notamment au traitement de l'avenue du Marché, section comprise entre l'avenue des Ibis et l'avenue de Lattre de Tassigny,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu le projet de convention amiable établi entre la commune de La Baule-Escoublac et Monsieur Bailly Maître domicilié 43 avenue Emile Outier à Pornichet annexé à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition du lot de volume détaché de la parcelle cadastrée BY n° 394 pour une surface de base de 14 m2 environ à confirmer à dire d'expert, appartenant à Monsieur Bailly Maître.

- **DIT** que cette transaction aura lieu moyennant le prix principal de 2 134,29 euros net vendeur dûment négocié entre les parties, au vu de l'évaluation faite par le Service des Domaines .

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint suppléant d'intervenir à la signature de l'acte notarié qui sera établi par Maître Guillet Notaire à La Baule dont les frais seront supportés par la commune de La Baule-Escoublac.

- **PRECISE** l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera prélevé sur les crédits ouverts du budget communal 2002 – code opération 821.

3) **Revalorisation de la participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement**

Il est exposé à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2000 (visa du 11 avril 2000) elle a arrêté les modalités et montant de la participation pour aire de stationnement manquante, lorsque les constructeurs ne peuvent s'acquitter de leurs obligations imposées par l'article L 421.1 (4^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme, le produit des participations ainsi versées devant être affecté par la commune bénéficiaire à la réalisation de parcs publics de stationnement.

Au regard du contenu du P.O.S. révisé en vigueur ainsi que des dispositions de l'article 34 de la loi « S.R.U. » du 13 décembre 2000, de l'article L 421.3 du code de l'urbanisme et d'une circulaire du 12 décembre 2001

(Logement UHCIDU 3129 n°2001.87-NOR : EQUU0110252C) et sur avis favorable de la commission d'urbanisme, il est proposé à l'assemblée de porter le montant de la participation pour non-réalisation d'aire de stationnement à 12 325,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. **CONFIRME** la faculté pour les bénéficiaires des permis de construire ou autorisations d'urbanisme impliqués de s'acquitter des obligations prévues à l'article 12 du règlement du POS révisé en vigueur dans l'hypothèse exclusive où une telle dispense « sous conditions » serait prévue audit article et conformément aux dispositifs législatifs en vigueur,

. **FIXE** le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, actualisé au 1^{er} novembre 2001 à la somme de 12 325,78 €

. **DIT** que cette valeur définie en référence à l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2000 (date de la promulgation de la loi,) soit 1127, sera actualisée au 1^{er} novembre de chaque année.

. **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant d'intervenir à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

4) **Résolution de la convention SELA/commune pour les immeubles communaux circonscrits dans le périmètre Centre-ville/place Leclerc**

La Ville de La Baule-Escoublac, par délibération en date du 6 septembre 1992, a approuvé une convention de gestion contractée avec la Société d'Équipement de Loire Atlantique (S.E.L.A.) 18 rue Scribe 44000 Nantes - pour un ensemble d'immeubles circonscrits au sein du périmètre de l'ex ZAC du « Centre Ville avenue de Gaulle ». Lesdits immeubles avaient été acquis de ladite Société par la commune de La Baule-Escoublac pour la réalisation de ladite ZAC.

La convention initiale couvrait, à la date de sa ratification, un stock d'immeubles fonciers important. Les cessions successives du patrimoine communal précité ont conduit les parties à réviser ladite convention de gestion le 14 juin 1997, limitée à cette date à deux immeubles :

- 24 place du Maréchal Leclerc - référencé section BZ n° 371

- 6,8,10 avenue du général de Gaulle (Copropriété) référencé BZ n° 381

L'article 5 «Durée du Mandat » de ladite convention modifiée prévoyait en outre que le mandat prendrait fin :

« - soit à compter de la cession effective de chacun des immeubles sus désignés

- soit à la cessation de leur occupation et leur démolition dûment accomplies »

Il était enfin convenu « que le mandat pouvait être dénoncé à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois avec accusé de réception postale. »

Au regard notamment des nouvelles perspectives de rénovation de l'îlot, défini entre les voiries : avenue de Gaulle – avenue de la Pierre Percée – boulevard Hennecart, inscrit au Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 28 septembre 2001 en zone UAf, à l'intérieur de laquelle figurent les deux seuls immeubles aujourd'hui couverts par le mandat de gestion précité, la commune de La Baule-Escoublac entend à présent conduire, seule, la gestion de son patrimoine. Par correspondance du 13 novembre 2001, elle a dans ces conditions invité la SELA, à intervenir à la résolution de ladite convention de gestion.

VU la délibération du 6 septembre 1992 approuvant notamment la convention de gestion au bénéfice de la SELA,

VU la convention de gestion en date du 22 janvier 1993, modifiée par délibération du 14 juin 1997,

VU la correspondance en date du 13 novembre 2001 par laquelle la Ville de La Baule Escoublac a invité la SELA à intervenir à la résolution de la convention de gestion susvisée en vertu de l'article 5 «Durée du Mandat » de ladite convention de gestion modifiée,

VU le bilan de clôture de gestion présenté par la SELA valant purement des comptes,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 5 décembre 2001 ,

VU la correspondance de la SELA en date du 20 février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'intervenir à la résolution de la convention de gestion précitée établie avec la SELA recouvrant les immeubles communaux sis au 24 place du Maréchal Leclerc référencé au cadastre BZ n° 371 et au 6,8,10 avenue du Général de Gaulle (Copropriété) référencé au cadastre BZ n° 381.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant à accomplir toutes les formalités associées.

5) **Régularisation foncière forêt d'Escoublac – acquisition portion immeuble BM n° 149 P**

La Ville de la Baule-Escoublac depuis 1970, date à laquelle elle s'est rendue propriétaire de la forêt de l'Etat, poursuit les dernières régularisations foncières attachées au statut de la forêt communale d'Escoublac en son cœur ou en lisière.

Cette situation est entièrement issue des origines de la forêt d'Escoublac constituée sur une vaste dune de sable venue ensevelir l'ensemble de l'ancien bourg d'Escoublac, alors abandonné, et sur laquelle l'Etat a engagé une campagne de plantations nécessaire à fixer l'étendue de sable.

L'établissement d'un plan de gestion homogène du patrimoine forestier opéré par les services de la Ville depuis lors, a fait apparaître, notamment au droit de la ligne de chemin de fer déplacée en 1927 au cœur de la forêt d'Escoublac, des surfaces restant à appartenir à Réseau Ferré de France (RFF) mais dépendant de la plate forme forestière gérée par les services de la Ville.

La collectivité entend donc aujourd'hui procéder à l'acquisition d'un premier patrimoine, d'une surface limitée à 662 m², destinée d'une part, à rétablir des limites audit patrimoine cohérentes au regard des contraintes de gestion de la forêt communale et d'autre part, à clarifier les règles de responsabilités attachées à l'affectation de chacun de ces espaces.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire, propose d'accepter les termes de l'offre de cession de la surface considérée, formulée par l'agence immobilière régionale de la SNCF, soumise avant tout transfert de propriété, au déclassement préalable du domaine public de l'établissement ferroviaire, à la charge du cédant.

Vu le POS partiel révisé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1999 modifié le 17 novembre 2000,

Vu la proposition de cession par RFF au bénéfice de la Ville de deux parcelles de terrain distraites de l'immeuble cadastré BM n° 149p en date du 6 novembre 2001,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** les termes de la proposition de cession de deux parcelles de terrain, d'une surface globale de 662 m² environ, distraite de l'immeuble cadastré BM n° 149 p dépendant du domaine ferroviaire transféré à Réseau Ferré de France (RFF) au prix de 504,61 Euros (à l'issue des opérations de déclassement préalable dudit patrimoine à la charge du cédant).

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint suppléant d'intervenir à toutes les formalités et notamment la signature de l'acte notarié qui sera établi par Maître Chapel Notaire à La Baule, dont les frais seront supportés par la commune de La Baule-Ecoublac.

- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera prélevé sur les crédits ouverts du budget communal 2002 – code opération 830-02-02.

6) Projet de ZAC du Parc – secteur du Guézy : lancement des études et de la concertation

La Ville de La Baule a engagé en 1996 à l'occasion de l'élaboration de son projet de ville, une profonde réflexion sur les principes d'urbanisation et d'aménagement de ses quartiers parmi lesquels le quartier du Guézy. A ce titre, le Plan d'Occupation des Sols révisé partiellement par délibération du 13 septembre 1999, modifié le 17 novembre 2000, a classé en zone NAU_b (ouverte à l'urbanisation) le secteur notamment compris entre l'avenue du Parc Lassalle et le Chemin de Kerlaray, destiné à accueillir une urbanisation sous forme de projet d'ensemble, prolongé d'une zone UA_e aux formes urbaines correspondant à celles d'un centre de village .

Le site inscrit au croisement de l'avenue du Parc Lassalle et de l'avenue du Clos Mady proche du collège du Guézy, a ainsi récemment accueilli un petit Centre de quartier appelé à rayonner sur le quartier du Guézy et autour duquel le règlement du POS en vigueur encourage la réalisation de petites opérations de logements groupés, comprenant notamment des logements locatifs sociaux accompagnés de quelques petits commerces ou services de proximité.

C'est dans le but de répondre aux objectifs fixés par le POS précité, inspirant un parti d'aménagement organisé autour d'un espace public et de quelques équipements de proximité, drainés par des liaisons structurantes sur lesquelles se greffe plus particulièrement le Mail paysager dit « Mail du Guézy » et afin de garantir une meilleure maîtrise de la réalisation des équipements publics, que la Ville a décidé d'utiliser la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme outil privilégié d'aménagement.

Rappelons que conformément à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme une Zone d'Aménagement Concerté est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique décide notamment d'intervenir pour réaliser (

ZAC en régie) ou faire réaliser (ZAC conventionnée) l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs privés ou publics.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

1.1.Objets de l'opération

Le projet de la ZAC dit ZAC du Parc a, en la circonstance, pour objet l'aménagement et l'équipement d'une zone de 4 ha environ en vue de la viabilisation de terrains à bâtir pour l'implantation de constructions à usage principal d'habitation et partiellement de commerces et de services.

1.2-OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

1.2.1. Les objectifs socio-économiques

Lors de la révision partielle du Plan d'Occupation des Sols, les priorités suivantes avaient d'ores et déjà été retenues dans le domaine socio-économique:

- favoriser le rajeunissement de la population, l'accueil des jeunes ménages et l'installation d'emplois permanents,
- favoriser la construction de logements pour des personnes ou des ménages à revenu modeste (jeunes, travailleurs saisonniers),..... »

La réalisation de la Z.A.C. du Parc participera à la réalisation de ces objectifs :

- par une diversité de l'offre de logements (maisons individuelles, logements groupés, logements collectifs),
- par une diversité des statuts d'occupation (accession à la propriété, location),
- par une offre de logements pour une occupation permanente.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite loi SRU du 13 décembre 2000 vise à conforter la politique de la ville en favorisant la réalisation de logements sociaux dans les communes urbaines. Le projet de la Z.A.C. du Parc prévoit la réalisation d'un quart environ de logements à vocation locative P.L.S., sur un programme global prévisionnel de constructions d'une centaine de logements environ. Ces logements viendraient compléter la diversité de l'offre en accession et locatif privé, et assurer une meilleure mixité sociale.

1.2.2 Les objectifs en matière d'urbanisme, de cadre de vie, et de qualité architecturale

Le territoire communal est composé de trois couronnes qui ont des vocations différentes et complémentaires :

- « la première couronne en bordure du front de mer qui correspond à la station balnéaire axée principalement sur le tourisme et l'habitat résidentiel,
- la deuxième couronne qui regroupe les fonctions urbaines plus classiques, nécessaires à la vie sociale : équipements, activités de services, commerce et artisanat, habitat permanent plus ou moins résidentiel,
- la troisième couronne qui comprend la zone naturelle ou agricole, dans laquelle sont implantés les bourgs et hameaux... »

Le projet de la Z.A.C du Parc, située dans la deuxième couronne, respectera les objectifs suivants du Plan d'Occupation des Sols pour ce secteur du territoire communal :

- la « dispersion des constructions » ne sera pas favorisée,
- « l'habitat individuel sera privilégié », cependant une part « d'habitat collectif » sera réalisée pour répondre à la nécessité de la diversification de l'offre de logements dans ce secteur,

- les réflexions sur le parti d'aménagement, et la qualité architecturale des nouvelles constructions seront menées dans le sens d'une plus grande identité bauloise.
- le choix du parti d'aménagement ne devra pas aboutir à la réalisation d'opérations fermées sur elles-mêmes, mais organisées autour d'espaces publics structurants et végétalisés dans l'esprit de la « ville jardin » spécifique à l'identité de la ville balnéaire .

1.2.3 L'objectif de réalisation d'espaces publics

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit la création d'un axe structurant au Guézy dit «Mail paysager du Guézy ». Il s'agit ainsi de réaliser un Mail dont l'emprise a fait l'objet d'un emplacement réservé, traversant est/ouest les zones d'urbanisation future pour assurer :

- « la desserte des nouvelles habitations, à l'exclusion d'un trafic automobile de transit,
- les déplacements à pied et à deux roues vers le pôle d'animation et le collège,
- la promenade ; son emprise d'environ 12 mètres permettrait de traiter ce cheminement en Mail planté.... ».

Le projet de la Z.A.C. du Parc permettra la réalisation de l'extrémité est de ce Mail.

1.2.4 L'objectif de réalisation d'un petit centre de quartier au Guézy

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit la création d'un petit centre de quartier au carrefour du chemin du Parc Lassalle et de l'avenue de Clos Mady. «Il s'agirait d'un lieu de vie pour le quartier qui pourrait regrouper autour d'un espace public (place, espaces verts) quelques équipements : salles de réunions, bibliothèque et quelques petits commerces ou services : café, commerces de proximité.... ».

La mise en oeuvre de ce programme a débuté par la construction de la maison de quartier située à l'angle du chemin du Parc Lassalle et de l'avenue des Colombes. Elle se poursuivra dans le cadre du projet de la Z.A.C. du Parc dans son secteur sud, à l'angle du chemin du Parc Lassalle et de l'avenue du Clos de Mady.

Les objectifs d'aménagement seront les suivants :

- terminer la réalisation de la place au droit de la maison de quartier et organiser des respirations paysagères caractéristiques de la « ville jardin » et devant concourir à la qualité du cadre de vie ,
- implanter en limite de cet espace public des petits collectifs à usage principal d'habitation, mais aussi permettant la création de surfaces commerciales ou de services pour accueillir des commerces et services de proximité à l'échelle du quartier du Guézy,
- intégrer la partie terminale du Mail dans ce centre de quartier, et le mettre en réseau avec les cheminements piétonniers existants dans le secteur.

Il s'agira ainsi de répondre aux nouvelles exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 en terme de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat en prévoyant notamment des capacités de constructions pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transports associés aux programmes de desserte urbaines et de gestion des eaux.

Monsieur le Maire déclare par ailleurs que la création d'une ZAC, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, est soumise à l'organisation préalable d'une concertation ayant notamment pour objet d'apporter une information à la population sur les études préalables des projets envisagés.

C'est au regard des objectifs ci-dessus exposés que le Maire propose aujourd'hui d'engager la concertation sur les objectifs précités et portant sur le projet de création de ZAC dont le périmètre est défini au plan ci annexé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

1- Une exposition permanente à compter du lundi 8 avril 2002 et pendant toute la durée de l'élaboration du projet de panneaux de présentation des principes :

- * en Mairie annexe du Guézy
- * à l'Hôtel de Ville.

2- Le dépôt de registres de concertation sur chacun des sites d'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations et formuler toutes suggestions.

3- L'organisation de permanences à la Maison de quartier du Guézy sous l'égide d'un Adjoint au Maire accompagné d'un technicien :

- mardi 16 avril 2002 de 10 h à 12 h
- mercredi 24 Avril 2002 de 15 h à 17 h
- mercredi 10 juillet 2002 de 14 h à 17 h

4- Une présentation de l'opération et de ses objectifs par voie de presse. Pendant la période des études, plusieurs articles de presse seront notamment diffusés dans des journaux locaux.

Il est précisé, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera établi et sera porté à la connaissance du Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et L 300-2,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le POS révisé partiellement et approuvé par délibération du 13 septembre 1999, modifié le 17 novembre 2000,

Vu les objectifs poursuivis par la ville de la Baule et exposés dans le dossier de concertation ci joint,

Vu le périmètre de la concertation suivant le plan annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint suppléant de lancer les études nécessaires à l'élaboration du projet de ZAC dit « Z.A.C. du Parc » sur le périmètre figurant au plan annexé.

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Suppléant à signer une convention avec un organisme spécialisé en vue de la réalisation des études préalables à la décision de création de la ZAC et corrélativement de l'assister dans la concertation.

- **DECIDE** d'engager concomitamment et en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation sur les objectifs poursuivis rappelés ci-avant et portant sur le périmètre de concertation défini au plan annexe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en association avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- **APPROUVE** les modalités de concertation ci-avant présentées.

- **PRECISE** en outre qu'à l'issue de la concertation le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif sera alors arrêté par le Conseil Municipal et sera tenu à la disposition du public.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant toute la durée des études et de la concertation en Mairie de La Baule-Escoublac ainsi que dans les Mairies annexes.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

7) Délégation de Service Public de l'Exploitation de la Plage

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 15 juin 2001 elle avait décidé du principe de délégation de l'exploitation de la plage.

Il est exposé ensuite que sur les deux entreprises admises à présenter une offre, seule la SOCIETE SAUR France a remis sa proposition après avoir reçu le dossier de consultation consécutif à la procédure de publicité effectuée au B.O.A.M.P. , le 22 juin 2001 et dans le le Moniteur des Travaux Publics le 26 juin 2001.

La commission de délégation de service public désignée par le Conseil Municipal en sa séance du 15 juin 2001, s'est réunie le 9 octobre 2001, le 13 novembre 2001 et le 5 février 2002 .

Les procès verbaux correspondants sont joints au rapport du Maire transmis à chaque conseiller municipal.

Au terme de ses investigations, la commission a proposé au maire d'engager la négociation avec la Société SAUR France sur la proposition de base.

Monsieur le Maire a suivi l'avis de la commission et à l'issue de la négociation, il s'avère que la Société SAUR France apporte toutes les garanties nécessaires tant financières que techniques et que le projet proposé apparaît de nature à satisfaire les usagers.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t'il à l'Assemblée :

- de retenir la Société SAUR France
- d'approuver sous réserve d'éventuelles et ultimes mises au point mineures, les projets de convention de délégation correspondant, transmis avec son rapport et ses annexes à chaque conseiller municipal par courrier du 12 mars 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. BOYE, NEAU, DENOYELLE, MME LE HECHO SECHE votant contre,

DECIDE de retenir les propositions du maire,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Suppléant à signer la convention de délégation susceptible de faire uniquement l'objet de rectifications mineures, ne remettant pas en cause son économie générale,

DONNE mandat au Maire ou à l'Adjoint suppléant pour l'accomplissement de toutes les formalités d'application de cette convention.

8) Convention s de partenariat entre la Ville de La Baule-Escoublac et Atlantia, l'Office de Tourisme et les concours hippiques

La loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 euros.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, le bénéficiaire s'obligera à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Compte tenu des montants proposés au budget primitif 2002, il convient de conclure des conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les organismes de droit privé suivants :

- La Société des Concours Hippiques
- L'Office de Tourisme
- Atlantia

Le niveau des subventions allouées étant relativement conséquent, les conventions s'avèrent plus concises que celles conclues précédemment au Conseil Municipal de janvier 2002.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que les dispositions légales nouvelles obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM SASTRE et MEUNIER ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des conventions de partenariat avec les organismes de droit privé suivants qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 euros :

- La Société des Concours Hippiques
- L'Office de Tourisme
- Atlantia

9) Demande de classement de l'Office de Tourisme de La Baule en 3 étoiles (renouvellement)

Il est exposé à l'Assemblée que l'Office de Tourisme de LA BAULE-ESCOUBLAC propose le renouvellement de son classement « 3 étoiles », en vigueur depuis 1997 et arrivant à son terme.

En application des dispositions du décret 98.1161 (article 6) de la loi 92.1341 du 23 décembre 1992, il appartient au Conseil municipal d'exprimer la demande auprès des services préfectoraux du Département, ce qui est proposé à l'Assemblée, au vu du dossier produit par l'Office de Tourisme, à l'appui de sa démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de La Baule Escoublac remplit les conditions d'accueil, d'information et de promotion requises en vue d'obtenir à nouveau ce classement,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le renouvellement du classement en catégorie « 3 étoiles » de l'Office de Tourisme de La Baule-Escoublac.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant d'accomplir toutes formalités en ce sens, et l'autorise à intervenir à tout acte d'exécution se rapportant à cette demande.

10) Marché de service : fourrière automobile

Monsieur le maire expose que le contrat passé avec Monsieur COURALET le 5 juillet 1990 pour la gestion de la fourrière automobile, devient caduc du fait de la cession de son entreprise.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un nouveau marché.

Compte tenu de son montant inférieur à 90 000 €, il sera passé un marché sans formalisme préalable.

VU l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre la procédure correspondante,

AUTORISE Le maire ou son Adjoint suppléant à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.

11) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du CCAS de l'immeuble Ty Breiz

En date du 1^{er} Octobre 1997, une convention a été signée entre l'Etat, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Baule-Escoublac ayant pour objet les modalités de mise à disposition de l'immeuble « Ty Breiz » sis 7 avenue des Rosières.

Il y était stipulé qu'en contrepartie de cette mise à disposition gratuite, le C.C.A.S. s'engageait à accueillir dans l'enceinte de cet immeuble des personnes en situation de sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire.

Depuis le 1^{er} Janvier 1999, date d'entrée en vigueur d'une convention d'aide aux établissements logeant à titre temporaire des personnes défavorisées signée avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le C.C.A.S. perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une « allocation logement temporaire » d'un montant annuel d'environ 20 000 €uros (Vingt mille euros) destinée à soutenir les dispositifs d'hébergement d'urgence.

Le 26 Février 2002, la Caisse d'Allocations Familiales a adressé au C.C.A.S. un courrier soulignant le fait que les logements destinés à l'hébergement d'urgence mis à disposition à titre gracieux étaient exclus du dispositif « Allocation Logement Temporaire ».

De ce fait, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant à la convention de mise à disposition de l'immeuble « Ty Breiz » assimilant la notion de versement par le C.C.A.S. à la Commune d'un loyer annuel fixé à 3 600 €uros (trois mille six cents euros).

12) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du CCAS de l'immeuble SPERENZA

En date du 22 Juillet 1997 une convention a été signée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Baule-Escoublac ayant pour objet les modalités de mise à disposition de l'immeuble « Sperenza » sis 34 avenue Jean Mermoz.

Il y était stipulé qu'en contrepartie de cette mise à disposition gratuite, le C.C.A.S. s'engageait à accueillir dans l'enceinte de cet immeuble des personnes en situation de sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire.

Un premier avenant modifiant la durée d'accueil des personnes en situation de précarité a été constitué en date du 10 Avril 1998.

Depuis le 1^{er} Janvier 1999, date d'entrée en vigueur d'une convention d'aide aux établissements logeant à titre temporaire des personnes défavorisées signée avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le C.C.A.S. perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une « allocation logement temporaire » d'un montant annuel d'environ 20 000 €uros (Vingt mille euros) destinée à soutenir les dispositifs d'hébergement d'urgence.

Le 26 Février 2002, la Caisse d'Allocations Familiales a adressé au C.C.A.S. un courrier soulignant le fait que les logements destinés à l'hébergement d'urgence mis à disposition à titre gracieux étaient exclus du dispositif « Allocation Logement Temporaire ».

De ce fait, il convient de procéder à l'établissement d'un second avenant à la convention de mise à disposition de l'immeuble « Sperenza » assimilant la notion de versement par le C.C.A.S. à la Commune d'un loyer annuel fixé à 3 600 €uros (trois mille six cents euros).

13) Marché à commande – remplacement des lanternes Boulevard de mer

Le boulevard de mer a fait l'objet, en 1980, d'une requalification de l'éclairage public par la mise en place de 217 mâts en béton équipés de console EVENS ou BACCARA.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à la réfection des installations haute tension, de nettoyer les mâts en béton, de recâbler les pieds de mâts, de remplacer les luminaires et si nécessaire les crosses.

Le cabinet SOGREAH a établi un dossier de consultation des entreprises sur la base d'un 358 800 €HT.

Après avis de la commission de travaux du 28 mars 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet SOGREAH,

PROCEDE à la consultation des entreprises sur la base d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à accomplir toute formalité et opération nécessaire à la signature du marché

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2002, sur l'opération 804.

14) Avenants au marché de travaux du CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 avril 2001, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux d'aménagement des locaux du CCAS et des portes du Hall d'entrée.

Dans ses séances du 10 juillet 2001 et du 18 septembre 2001, la commission d'ouverture des plis a proposé et décidé de retenir ces travaux pour un montant de :

L O T N°	1. <u>CORPS D'ETAT</u>	2. <u>ENTREPRISE</u>	3. <u>MONTANT TTC</u>
1	Gros-oeuvre	BATIMENT GUERANDAIS	48 853.44 €
2	Cloison sèche	APCI	7 289.21 €
3	Portes automatiques	SER ALU PLAST	40 790.66 €
4	Miroiteries, ensembles vitrés	SER ALU PLAST	
5	Menuiseries Bois / Placage décoration	LECORPS	44 599.52 €
6	Faux-Plafonds	COYAC	4 008.60 €
7	Sols collés / sols scellés	MORICET	10 235.60 €
8	Peinture	ARTS ET COULEURS	9 457.19 €
9	Chauffage/venti- lation	SNEL	8 447.30 €
10	Electricité	FAUCHE	28 406.93 €
		TOTAL	202 088.44 €

En cours de réalisation de chantier, il est apparu qu'un certain nombre de plus-values devraient être effectuées sur les marchés (voir détail annexé).

Ces modifications entraînent une dépense supplémentaire de :

- Lot n° 5 : 818.66 €TTC
 - Lot n° 10 : 18 621.32 €TTC
- 19 439.98 €TTC

soit une augmentation de 9.62 % du montant total de l'opération.

Les crédits budgétaires supplémentaires seront inscrits lors de la décision modificative n° 1 sur l'opération 004 – Hôtel de ville.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable concernant la passation des différents avenants précités en réunion du mardi 19 mars 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet d'avenant à passer avec :

4. <u>CORPS D'ETAT</u>	5. <u>ENT REPRI SE</u>	6. <u>MONTANT TTC</u>

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa conclusion

15) Avenants n° 1 à la tranche conditionnelle passés avec les entreprises GARBARINI et SERO pour mise en conformité des 17 carrefours à feux

En 2002, des crédits ont été votés afin de mettre en conformité (3^{ème} et dernière tranche) l'ensemble des carrefours à feux tricolores.

Cette dernière tranche inscrite au B.P. 2002 devait être réalisée dans le courant du 2^{ème} trimestre 2002.

Cependant, une étude est actuellement menée sur l'aménagement du centre ville d'une part, depuis le pôle multimodal en projet, d'autre part sur la gare et la place Victoire.

Par ailleurs, l'obligation légale de conformité des feux tricolores est reportée à fin 2004.

Aussi, il est apparu sage de surseoir en 2002 à l'exécution de ces travaux afin de connaître au préalable les aménagements futurs place de la Victoire et avenue des Ondines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'examen de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2002,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux en date du 28/03/2002.

DECIDE la passation d'un avenant avec la société GARBARINI pour porter le montant de la tranche conditionnelle n°2 du marché à **13 236,12 € TTC** soit une réduction de

22 575,85 €TTC après accord de la société.

DECIDE la passation d'un avenant avec la société SERO pour porter le montant de la tranche conditionnelle n°2 du marché à **12 052,15 €TTC**, soit une réduction de **91 482,48 €TTC** après accord de la société.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la signature de ces deux avenants.

16) Avenant n° 1 au marché entreprise M.G.C.E. pour le renouvellement des réseaux EU et EP avenue de la Morandais et Parc Lassalle.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée du SICAPG à la ville de La Baule, les travaux d'aménagement du réseau d'eaux usées et d'eau potable de l'avenue Guy de la Morandais sont en cours de réalisation.

L'analyse complète du réseau d'eaux pluviales établie par le Cabinet SOGREAH avait précisé les secteurs à renforcer.

Aussi, il est apparu nécessaire de remplacer et surdimensionner les ouvrages d'eaux pluviales de cette voie.

L'entreprise MGCE, détentrice du marché initial a donc proposé des travaux à hauteur de **67 399,38 €TTC**.

VU l'examen de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2002,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 28 mars 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'approbation de l'avenant portant sur la pose d'un collecteur d'eaux pluviales sur 400 ml pour un montant de 67 399,38 €avenue Guy de la Morandais

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à accomplir toute formalité et opération nécessaire à la signature de cet avenant

DIT que les crédits sont prévus au BP 2002 opération 801.

17) Avenant n° 1 au marché entr SGREG/ETDE pour les réseau EU/EP avenue du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2001 a approuvé la 2^{ème} tranche de revalorisation du centre ville intégrant l'avenue du Marché et la desserte avenue des Alcyons du parking des Pétrels.

Le Maître d'œuvre, le Cabinet Carudel faisait état d'une estimation des travaux avenue du marché à 365 877 € TTC et avenue des Alcyons à 762 246 €TTC

A ce jour, ont été attribués 5 lots sur 6 lots pour un montant global de 715 645,98 €TTC, le dernier lot en cours de consultation "type marché négocié" a été évalué à 32 864,38 €TTC.

Dans le cadre de démarrage du chantier, le SICAPG a confirmé la nécessité de procéder au remplacement de la conduite EU et de la totalité des branchements.

Le Comité Syndical du 22 janvier a donné mandat à la maîtrise d'ouvrage de la ville de La Baule afin de réaliser les travaux immédiatement.

La Société SCREG/ETDE détentrice du marché voirie et aménagement a donc fait une proposition pour le prix d'un collecteur d'eaux usées dans le cadre du chantier pour un montant de 60 936,20 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'examen de la commission d'appel d'offres en date du 5 février 2002,

VU l'examen de la commission Travaux en date du 28 mars 2002,

APPROUVE le projet de l'avenant portant sur le remplacement du collecteur d'Eaux Usées défectueux sur 75 ml et 15 branchements pour un montant de 60 936,20 €TTC à passer avec le groupement SCREG/ETDE

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à signer toute les pièces nécessaires à sa conclusion

DECIDE que le crédit soit prévu au BP 2002 article 4581 conformément à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage du SICAPG envers la ville de La Baule.

18) Dossier de consultation des Entreprises – travaux de voirie Boulevard de Cacqueray

Le Conseil municipal en date du 9 mars 2001 a approuvé le dossier technique du projet d'infrastructure relatif à la 3^{ème} tranche du schéma d'aménagement du bourg d'Escoublac.

L'estimation des travaux avenue Henri Bertho jusqu'à l'avenue Guy de la Morandais a été évaluée à 1 036 000 €TTC avec une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 61 à 65 du code des marchés publics.

La commission des travaux du 22 janvier 2002 a décidé dans le cadre du programme voirie 2002 de traiter le boulevard de Cacqueray depuis le giratoire jusqu'à l'avenue du Four.

Le dossier de consultation a été élaboré par les services techniques pour un montant de 205 000 €TTC.

VU l'avis favorable de la commission des travaux du 28 mars 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL après en en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises dont le coût estimatif est évalué à 205 000 €TTC

CHOISIT comme mode de procédure une consultation des entreprises par voie d'appel d'offre restreint, pour l'exécution des travaux de voirie d'une partie du boulevard de Cacqueray conformément aux articles 61 à 65 du code des marchés publics

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à accomplir toute formalité et opération nécessaire à la signature des marchés

DIT que les crédits associés à cette opération sont inscrits au BP 2002 opération 810

19) Délégation de maîtrise d'ouvrage Ville de La Baule/SICAPG avenues d'Artois, Gnomes, Isle du bourg et avenue du marché

Le SICAPG, à l'occasion du Comité Syndical en date du 22 janvier 2002, a donné mandat de maîtrise d'ouvrage à la ville de La Baule-Escoublac pour des travaux d'eaux usées.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Extension de l'avenue d'Artois : 68 600 €TTC
- Extension de l'avenue des Gnomes : 10 980 €TTC
- Extension de l'avenue de l'Isle du Bourg : 32 015 €TTC
- Réhabilitation de l'avenue du Marché : 45 735 €TTC

complétés des honoraires de maîtrise d'œuvre, des honoraires de géomètres et différentes inspections télévisées.

VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 28 mars 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre la ville de La Baule-Escoublac et le SICAPG,

PREND ACTE que les travaux et honoraires nécessaires à ces travaux seront financés à 100% par le SICAPG, la commune de La Baule-Escoublac assurant le préfinancement aux entreprises et sollicitera le remboursement auprès du SICAPG dans l'exercice budgétaire.

DIT qu'une décision modificative budgétaire sera proposée intégrant la recette du SICAPG équivalente à la dépense, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les honoraires de géomètres et les résultats de consultation.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à procéder à la consultation des entreprises pour les travaux d'extension à savoir :

- avenue d'Artois, allée des Gnomes et avenue de l'Isle du Bourg., avenue du marché,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à accomplir toute formalité et opération nécessaire à la signature des marchés.

20) Approbation réhabilitation du stade François André – demande de subventions

En 1998, le cabinet I.S.C. avait établi une étude de faisabilité et d'opportunité de restructuration du stade François André. A l'issue de différentes réunions avec le Conseil Régional, le Conseil Général et le Fédération Française d'Equitation, il est apparu essentiel de maintenir, à La Baule-Escoublac, un concours hippique international et de requalifier l'ensemble afin d'obtenir un équipement polyvalent de haut niveau pour les Pays de la Loire.

C'est ainsi qu'une convention tri partite d'août 2001 a permis de maintenir le CSIO jusqu'en 2004, et surtout d'obtenir un engagement de participations financières du Conseil Régional et du Conseil Général.

Une nouvelle étude a été réalisée dans le cadre du budget 2002 mettant en exergue la multi-fonctionnalité de l'équipement pour de grandes manifestations sportives et culturelles.

Le Conseil Municipal du 15 janvier 2002 a délibéré sur l'exécution de la première tranche, à savoir la démolition de l'auvent, les aides financières du Conseil Régional et du Conseil Général étant en cours de validation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOYE s'abstenant,

Après avis favorable de la commission de travaux en date du 28 mars 2002,

APPROUVE le dossier de restructuration du stade François André évalué à 4 640 805 €HT, ainsi que son échéancier de réalisation

SOLLICITE les subventions auprès du FEDER, Conseil Régional, Conseil Général, Ministère de l'Agriculture, FNDS, FNADT et DRAC,

CHARGE le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

21) Mission à une SCP d'avocats pour défense des intérêts de la ville Contentieux couverture des Floralties

Monsieur le Maire, rappelle que des travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture ont été réalisés à la Salle des Fêtes des Floralties.

Durant les travaux, des dégradations sur les ouvrages existants ont été commis.

La société d'assurances M.M.A, auprès de laquelle une assurance tous risques chantiers avait été souscrite, n'a pas pris en compte la totalité des frais occasionnés par les dégâts.

Aussi, la commune a retenu les sommes correspondantes sur les marchés des entreprises.

L'entreprise PLEE a donc déposé un recours au tribunal administratif.

La commune doit donc mandater un avocat pour défendre ses intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MME LE HECHO SECHE s'abstenant,

DECIDE de mandater la Société Civile Professionnelle d'Avocats LE HAN GEBELIN BOUREAU ROBARD-HERVOUET KIERZKOWSKI-CHATAL dont le siège est à SAINT NAZAIRE, 40 rue du Général de Gaulle, pour défendre la commune dans le contentieux l'opposant à la Société PLEE devant le Tribunal Administratif de NANTES et devant toute juridiction, mais également à l'encontre de la compagnie d'assurances les MUTUELLES DU MANS, assureur multirisque chantier, devant le Tribunal de Grande Instance de SAINT NAZAIRE, afin d'obtenir la garantie intégrale du sinistre, et éventuellement à l'encontre des entreprises intervenantes :

- PLEE
- SONISOL
- CRUARD

Dont la responsabilité pourrait être recherchée au titre du sinistre survenu sur le chantier des Floralties, pour le cas où l'assureur n'exercerait pas directement ses recours en garantie.

22) Cession benne à ordures ménagères hors service

Dans le cadre des contrôles de l'ensemble du parc automobile, il a été observé par le bureau de contrôle APAVE un état général de la benne d'ordures ménagères (n° de série 31.419 BC 16) entraînant un coût important de remise en état de plus de 25 000 € pour un véhicule de 1988.

D'autre part, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective et la nouvelle organisation du service de collecte, il n'est pas nécessaire de conserver cette benne.

Aussi, il est proposé la cession de ce véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission de travaux du 28 mars 2002,

PROPOSE la vente de la benne d'ordures ménagères immatriculée 7816 WB 44 à la société R.V.I. de Nantes pour **3 636,58 € TTC**, meilleure proposition de rachat.

23) Modification au régime indemnitaire du personnel communal

Par délibération du 14 décembre 2000, le Conseil Municipal avait fixé le régime indemnitaire du personnel communal, en référence aux différents textes permettant l'attribution d'indemnités.

Quatre nouveaux décrets sont parus au Journal Officiel du 15 janvier 2002 :

- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui abroge le décret n°50-1248 du 6 octobre 1950
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité qui concerne les catégories B et C
- le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales, qui concerne les administrateurs territoriaux
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés qui abroge le décret n°68-560 du 19 juin 1968

Par ailleurs, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 devrait être modifié en supprimant la notion de complément indemnitaire. Dans ce cas l'indemnité d'administration et de technicité pourrait venir remplacer ce complément indemnitaire.

Afin de permettre la poursuite du versement du régime indemnitaire au personnel communal il est proposé de rajouter les décrets ci-dessus mentionnés aux références du régime indemnitaire du personnel communal.

Par ailleurs, l'annexe 2 à la délibération du 14 décembre 2000 mentionnait les seuls grades existants ou envisagés à cette date à la Baule. Les agents recrutés sur de nouveaux grades créés ou ouverts au tableau des effectifs postérieurement au 14 décembre 2000, pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable à

ces grades dans les conditions définies par les textes de référence mentionnés en annexe 1 de la délibération précitée ou dans la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2000 sont inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte les modifications du régime indemnitaire du personnel communal.

24) Avenant à l'accord cadre A.R.T.T.

Le 9 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'accord cadre sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'accord cadre en rédigeant le paragraphe « sujétions particulières » page 9 de la façon suivante :

« Constituent des sujétions particulières

- le travail de nuit
- le travail le dimanche
- le travail les jours fériés.

L'ARTT prévoit une diminution du temps de travail de :

- 35% pour les heures de sujétions particulières de nuit
- 50% pour les heures de sujétions particulières de dimanche
- 200% pour les heures de sujétions particulières de jours fériés.

Ces dispositions prennent effet au 1er Janvier 2002. »

Le Comité Technique Paritaire réuni le 11 février 2002 a émis l'avis suivant :

4 voix pour, 5 abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE la modification ci-dessus à l'accord cadre sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail

DIT que ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2002.

25) Institution d'astreintes pour divers personnels communaux

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Comité Technique Paritaire en date du 11 février 2002 a émis un avis favorable sur les astreintes proposées :

- Service Voirie : toute l'année, les nuits et les dimanches et, le cas échéant, le samedi. Emplois concernés : personnel encadrant, par roulement de deux agents en même temps.
- Service Parc Auto : le week-end en juillet et août. Personnel concerné : mécaniciens, un agent par week-end en roulement.
- Gardiennage Hôtel de Ville : toutes les nuits et tous les week-ends, toute l'année. Personnel concerné : les gardiens, un agent par semaine, en roulement.
- Police Municipale : les nuits en juillet et août, si nécessaire le dimanche même hors saison. Personnel concerné : le responsable de service et son adjoint par roulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte les services d'astreintes ci-dessus définis.

26) Indemnités de fonction des élus

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié le mode de calcul des indemnités de fonction des élus fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-17 à L 2123-24.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe globale des indemnités des élus de la façon suivante :

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut 1015
- Indemnité par adjoint réglementaire : 27,5 % de l'indice brut 1015
- Majoration chef-lieu de canton : 15 %
- Majoration station balnéaire : 25 %

L'enveloppe globale ainsi déterminée serait répartie selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte les propositions ci-dessus et le tableau de répartition annexé.

27) Désignation d'un conseiller municipal délégué à la défense

Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique a porté à notre connaissance l'instruction du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants, visant à reformuler les liens entre la Société française et sa défense.

Ainsi, le Secrétaire d'Etat à la Défense a décidé que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense et ayant vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner délégué à la défense Monsieur Michel GARNIER, Conseiller municipal,

Il est alors procédé à cette désignation, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement celles de son article L 2121.21.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'issue du vote,

DESIGNE Monsieur Michel GARNIER, Conseiller municipal délégué en charge des questions de défense.

28) Désignation d'un représentant de la ville à la R.P.A. des Doyennés

Il est exposé à l'Assemblée que les dispositions combinées du Code de l'Action Sociale (art. L-312-1, paragraphe I, 6°) et de l'article 3 d'un décret du 30 juin 1975 prévoient qu'un délégué de la Commune du lieu d'implantation des Etablissements Sociaux privés siège au Conseil d'Etablissement, avec voix consultative. A la demande du Directeur de la Résidence pour Personnes Agées des « Doyennés » 11, avenue des Corallines, il est proposé à l'Assemblée de désigner Madame Françoise HAUDEBOURG pour représenter la Ville, en application des textes rappelés ci-avant.

Il est alors procédé à cette désignation, conformément aux dispositions du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, particulièrement celles de son article L-2121-21.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'issue du vote,

DESIGNE Madame Françoise HAUDEBOURG en qualité de représentante (avec voix consultative) de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC, aux fins de siéger au Conseil d'Etablissement de la Résidence « LES DOYENNES », sise 11, allée des Corallines en cette Ville.

29) Approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire Atlantique

En date du 23 janvier 2002, Monsieur le Préfet de la Région des Pays de Loire a transmis un arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans lequel la ville de La Baule-Escoublac est inscrite dans le dispositif.

Les collectivités concernées, dont la commune de La Baule-Escoublac, doivent donner leur avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L-2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les remarques relatives au texte de la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

30) Subventions diverses aux associations

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner une suite favorable aux demandes de subventions formulées par les Associations suivantes :

FONCTION 024 :

COMITE DES FETES DE LA BAULE, pour organisation des manifestations festives, année 2002

68.600 €

FONCTION 025

Association **U.N.I.C.I.A.L.**, pour couverture des charges locatives du local qu'elle occupe dans l'Office de Tourisme, place de la Victoire :

1.600 €

LYCEE DE GRAND AIR, pour l'organisation du Championnat des Jeux mathématiques et logiques

600 €

FONCTION 22

MAISON FAMILIALE Bellevue – ST ETIENNE-DE-MONTLUC, subvention de fonctionnement pour 3 élèves baulois

90 €

FONCTION 253

LYCEE GRAND AIR, Section Sportive Voile, pour la participation de lycéens au Trophée Voile des Lycées 2002

760 €

TEAM LA MENNAIS VOILE, pour le même objet dans le cadre du Lycée privé LA MENNAIS de Guérande

200 €

FONCTION 30

Association Sportive et Culturelle d'Escoublac, section Théâtre et Musique, pour le financement de ses activités année 2002 **1.600 €**

FONCTION 415

BILLARD CLUB de LA BAULE, pour l'organisation du Championnat de France Masters du 24 au 26 mai 2002 à la Salle des Floralies **8.000 €**

Fonction 521

Association de Parents d'Elèves Déficients Auditifs (APEDAIP), subvention de fonctionnement pour un enfant baulois **30 €**

Le financement de ces subventions est assuré par un prélèvement de **73 480 €** sur les crédits réservés de subventions inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2002, et par un crédit complémentaire de **8.000 €** au même article, inscrit en Décision Modificative n°1 au Budget 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE ces propositions.

31) Décision modificative n° 1 – exercice 2002

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre d'ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte d'une part des informations reçues depuis le vote du Budget primitif 2002, notamment en ce qui concerne la fiscalité, et pour répondre d'autre part à des demandes et besoins récemment exprimés. Ces modifications font l'objet d'un tableau annexé à la présente pour un montant de – **156.665 €** en fonctionnement et de **395.143 €** en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MME LE HECHO SECHE s'abstenant,

ADOPTE ces propositions.

32) Demande de subventions programme de voirie 2002

Le Conseil général dans sa séance du 30 novembre 2001 a voté dans le cadre du BP 2002 des aides financières d'opération communale d'aménagement routier.

Aussi, la ville de La Baule a inscrit au BP 2002 des travaux susceptibles d'être assujettis à ces aides à savoir le programme de revêtements généraux et de trottoirs prenant en compte les décaissements de structure de chaussée, l'application d'enrobés, la construction de bordures de trottoirs et de caniveaux.

Aussi, après avis de la commission de travaux en date du 22 janvier 2002 et du 28 mars 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SOLLICITE les subventions départementales programme 2002 pour les travaux suivants :

Au titre de la construction de voiries communales :

Requalification du boulevard de Cacqueray entre avenue du Four et avenue Bertho

pour un montant de **171 480,75 €HT.**

Travaux d'entretien

Avenue Lajarrige

Aménagement d'un passage surélevé (boulevard de mer, avenue Berlioz)

Réhabilitation des trottoirs et bordures dans sa totalité

Montant : **289 653,14 €HT**

Avenue Guy de la Morandais

Réfection de trottoirs et Chaussée

Montant : **19 640.01 €HT**

Avenue Henri Mérand

Réfection de trottoirs et Chaussée

Montant : **48 383,81 €HT**

Avenue des Noëlles

Aménagement de l'Ilot Central

Montant : **31 380.30 €HT**

Avenue du Bas Brivin

Réfection des Chaussées

Montant : **17 160.12 €HT**

Boulevard de la Fôret

Réfection de chaussées du parking

Montant : **9 688.90 €HT**

Avenue des Véroniques

Réfection de trottoirs et Chaussée

Montant **39 458.38 €HT**

Esplanade François André

Réfection des Bordures et trottoirs

Montant : **7 657.55 € HT**

Ilots avenue de Lyon

Réfection de bordures et trottoirs

Montant : **2 015.85 €HT**

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2002 opération 810.

33) Demande de subventions – transfert de sable pour 2002

Une étude de faisabilité relative au transfert de sable est actuellement en cours de réalisation.

Les premières conclusions proposent des transferts de sable compris entre 150 000 et 310 000 m³. Le dossier définitif sera établi première quinzaine de mars afin de solliciter des subventions au titre de l'article "Défense contre la mer" prévu à l'avenant au contrat de plan Etat-Région. Néanmoins, ces travaux ne pouvant être réalisés en 2002, il est nécessaire de procéder aux transferts de sable sur la plage de La Baule en provenance de Pornichet.

Il semble possible de transférer 15 000 m³ et ce à compter du 13 mai 2002 au 7 juin 2002.

VU l'avis de l'Ingénieur du service maritime sur ces transferts en date du 24 janvier 2002,

VU l'avis favorable de la commission de travaux en date du 28 mars 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE de procéder immédiatement aux levés des profils de plage afin de définir les zones d'apport et de prélèvement éventuel sur la commune de Pornichet

MISSIONNE le Service Maritime d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour 5 335 €TTC

DECIDE de réaliser un transfert de sable d'environ 15 000 m³, depuis Pornichet ou d'autres sites si nécessaire, pour 2002 avec le service maritime comme maître d'œuvre

SOLLICITE le Conseil Régional et le Conseil Général par l'obtention des subventions afférentes à ces travaux

CONFIRME la participation de la ville de Pornichet sur ces transferts à hauteur de 40 % et 60 % pour la ville de La Baule

DIT QUE les crédits sont prévus au BP 2002, fonction 903 0201.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir

34) Demande de subventions requalification bâtiments communaux : travaux Hôtel de Ville

Dans le cadre du programme de réhabilitation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé de réaliser à l'Hôtel de Ville, depuis 2001, des travaux d'aménagement au rez-de-chaussée du CCAS, de l'accueil et la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité de l'ensemble de la couverture.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des bâtiments communaux, des aides sont allouées par le Conseil Général au taux de 15 % sur le montant des travaux.

Les aménagements proposés sur l'accueil et la réfection de l'étanchéité étant assujettis à ce type d'aide, il est proposé de solliciter le Conseil Général pour un montant des travaux estimé à :

- 38 557 €HT pour l'étanchéité de la toiture

- 34 105 €HT pour le traitement de l'entrée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le montant des travaux soit 72 662 €HT de requalification de l'Hôtel de Ville,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général soit 15 % au titre de l'aide à la requalification des bâtiments communaux.

DIT que les crédits sont accordés au BP 2002 opération 004.

35) Demande de subventions bateaux handicapés et aménagements accessibilité handicapés

Dans le cadre du vote du B.P. 2002, des crédits ont été alloués à l'acquisition d'un fauteuil permettant le bain aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, la commission de travaux du 22 janvier 2002 a décidé d'affecter des crédits voirie aux aménagements de voirie nécessaires à la matérialisation des places pour les véhicules des personnes handicapées, conformément à la nouvelle réglementation.

Après avis favorable de la commission de travaux en date du 28 mars 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aménagement de voirie et d'acquisition de matériel, pour un montant de 58 733 €HT.

SOLLICITE le Conseil Général pour l'allocation de subvention au titre des aménagements nécessaires à la mise en conformité des places pour les personnes à mobilité réduite et à la création d'une aide au bain sur la plage de La Baule-Escoublac au niveau du poste de secours avenue de Saumur.

POUR INFORMATION

36) Convention de location immeuble 8, avenue de Gaulle à Bout d'bois – M. DETURMENY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal a été pris le 28 février 2002 portant mise à disposition temporaire du rez-de-chaussée des locaux de l'immeuble sis 8 avenue du Général de Gaulle au bénéfice de M. DETURMENY exploitant « Bout d'Bois » Brocante – meubles – décoration – cadeaux – 3 allée des Petits Brivins à La Baule.

Cette mise à disposition est consentie, à titre temporaire, du 25 mars au 30 septembre 2002 inclus moyennant un loyer global de 7000 € H.T. au regard de l'ancienneté des locaux, et a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette décision.

37) Arrêté marché négocié pour étude pré-opérationnelle réalisation bibliothèque-médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté du 19 février 2002, il a décidé de passer un marché négocié avec la société SCET Ouest – 2, avenue Carnot – B.P. 71407 – 44014 NANTES 01) (groupé conjointement avec la Société BETEREM) pour la réalisation d'une étude de pré-programmation d'une bibliothèque-médiathèque sur le site de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Le montant de ce marché d'étude, conclu en application des articles 35.I.2°-66-67 du nouveau code des marchés publics, est estimé à la somme de 38 696,58 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette information.

38) Arrêté mise à jour du POS : servitude des abords des monuments historiques classés « villa Ker souveraine » Boulevard des Océanides à Pornichet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal a été pris le 15 février 2002 portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Baule-Escoublac en vigueur pour intégrer une «servitude des abords» instituée en vertu des articles 13bis et ter de la loi du 31 décembre 1913 relative aux services de protection des monuments historiques.

Cette mise à jour fait suite à la décision du Ministère de la Culture et de la Communication du 8 octobre 2001 portant ouverture d'une instance de classement au titre des «monuments historiques» pour la villa « Ker Souveraine » sise 202 boulevard des Océanides à Pornichet, et constitue une annexe D au dossier du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Baule-Escoublac en vigueur.

Le dossier du P.O.S. mis à jour en vertu de l'arrêté précité est tenu à la disposition du public en Mairie de La Baule-Escoublac et en Préfecture de Loire-Atlantique.

LE CONSEIL MUNIICIPAL,

PREND ACTE de cette information.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2002

Les questions évoquées en séance ont donné lieu aux interventions majeures, demandes de précisions ou observations qui suivent :

Pas d'observation sur le procès verbal de la séance du 25 janvier 2002

3) Revalorisation de la participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement

MME LE HECHO SECHE demande qu'elle est l'utilisation de ce produit.

M. METAIREAU explique que cette recette est en général affectée à la réalisation d'aires de stationnement.

6) Projet de ZAC du parc – secteur du Guézy : lancement de la réalisation d'aires de stationnement

MME LE HECHO SECHE insiste sur la nécessité de conserver dans ce projet une large part pour une réserve foncière pour la réalisation de structures d'accueil (crèches, centres de loisirs).

M. METAIREAU n'est pas opposé au fait qu'il existe près des commerces, des services publics associés.

MME MARCADET est satisfaite de la création de logements sociaux et s'interroge sur les conditions d'accession de ces logements à la propriété (prix du marché ?)

M. METAIREAU répond qu'actuellement c'est la période de concertation pendant laquelle les personnes pourront s'exprimer et que la question de l'accession à la propriété est prématurée.

M. BOYE s'étonne de ce formalisme. Il rappelle qu'en principe une ZAC est créée pour répondre à un besoin précis. Il serait intéressant de savoir pour quel projet précis cette ZAC est à l'étude.

M. LAIRY indique que pour l'instant, c'est une présentation des objectifs, à partir du 8 avril, l'enquête publique va enrichir le projet.

M. METAIREAU souligne que les textes ont changé et qu'il y a toute une procédure formaliste qui consiste à présenter, concerter, rédéfinir et exposer au Conseil municipal.

M. BOYE regrette qu'il ne soit pas possible de permettre l'installation d'un café dans cette zone.

M. METAIREAU trouve que ce n'est pas l'élément social le plus déterminant, certains commerces de proximité comme épicerie, boulangerie, cabinet infirmier... lui paraissent plus prioritaires.

M. DENOYELLE demande si les problèmes liés aux transports en commun sont pris en compte.

M. GOURAIN signale que la desserte est assurée et qu'il existe déjà un arrêt de bus, pour les usagers et les scolaires.

M. METAIREAU précise que les transports seront étudiés dans le cadre de la Communauté d'Agglomération (C.A.).

7) Délégation de services public pour l'exploitation de la plage

MME HALPERN s'étonne de l'augmentation de 3 % annoncée alors qu'elle a lu dans le dossier une augmentation de 50 % sur 4 ans.

M. METAIREAU fait remarquer que c'était avant négociation avec le Maire, les nouvelles propositions vont de 3,5 à 4 % maximum chaque année avec un investissement par tranche en trois tiers, c'est à dire un renouvellement de 250 à 300 tentes chaque année.

MME HALPERN demande s'il est possible, d'une part de proposer cette augmentation seulement dans le cas d'une baisse de fréquentation, d'autre part de racheter au bout de 4 ans le matériel et à quelles conditions.

M. METAIREAU répond que la fréquentation varie tous les ans. Il précise que le rachat se ferait à la valeur résiduelle avec possibilité de revente au concessionnaire suivant.

Il ajoute qu'un renouvellement d'image de la plage était nécessaire.

M. DENOYELLE trouve que l'appel d'offres était tardif, que la négociation s'est faite dans l'urgence avec des éléments de gestion plus que contestables fournis par la SAUR (absence de bilan 2001, celui de 2000 étant faussé par la catastrophe de l'Erika).

Il ajoute que les propositions économiques de la SAUR sont pessimistes et trouve qu'une indexation sur la fréquentation réelle et sur la variation du taux d'inflation aurait été préférable.

Il fait remarquer que l'amortissement des tentes et cabines est prévu sur 80 mois alors que le contrat court sur 4 ans.

La solution en régie lui paraît la plus crédible tant financièrement, à terme, que du point de vue pratique en analyse du service rendu à la population (sécurité accrue sur les plages).

Il regrette que l'étude en régie ait été réalisée au plus juste.

M. METAIREAU précise qu'il y a bien à l'article 16 une formule d'indexation sur les tarifs. Il fait remarquer qu'il n'est pas opposé à la solution en régie, mais qu'elle nécessitait un investissement important (3 à 4 MF) pour l'achat du matériel (tentes, cabines...) et en frais de personnel (embauches).

Il souligne que depuis 15 ans, les habitudes ont changé, entraînant une baisse des locations de tentes sur la plage chaque année.

M. BOYE dit qu'en réalité la ville paye entièrement les investissements, comme pour la D.S.P. de la piscine.

M. GIRAULT signale que même en faisant un sérieux effort de gestion sur les derniers exercices, les charges pour la commune étaient nettement supérieures avant la délégation.

M. METAIREAU propose de retenir les propositions de la SAUR avec formule d'indexation des tarifs selon l'article 16, page 6.

M. ROLLAND estime que cette opération n'est pas rentable pour la SAUR, dont l'intérêt est sans doute d'acquérir des références.

M. DENOYELLE dit que ce sera alors vérifiable dans les bilans.

8) Conventions de partenariat entre la Ville de La Baule Escoublac et Atlantia, le Comité des fêtes, l'Office de Tourisme et les concours hippiques

MME HALPERN souligne que la convention avec le comité des fêtes ne prévoit ni objectif ni obligation.

M. SASTRE explique que le programme était en préparation, les principales manifestations prévues sont le concours d'élégance automobile, l'élection de Miss Bretagne, la fête du 14 juillet.

Mme MARCADET s'interroge sur les sanctions prévues dans cette convention et le contrôle par la ville.

M. METAIREAU signale que les comptes et résultats des associations font l'objet d'une vérification par le contrôleur de gestion efficace et indépendant.

Il trouve en effet que le terme « sanction » n'est pas approprié et dit qu'il est important de conserver une vie associative et d'encourager les Présidents d'associations.

Il propose de revoir la rédaction de la convention avec le « Comité des fêtes » .

M. BOYE fait remarquer que la sanction est en fait pour le Conseil municipal qui a dû combler dans certains cas les déficits de certaines manifestations.

M. DENOYELLE approuve le soutien aux associations. Il souhaite qu'apparaissent systématiquement dans les conventions les parts valorisées des avantages en nature offerts par la municipalité, pour une égalité de traitement.

M. METAIREAU estime qu'il faut faire une distinction entre les manifestations ouvertes au public et celles réservées aux seuls membres des associations.

17) Avenant n° 1 au marché entreprises SCREG/ETDE pour les réseaux EU/EP avenue du marché

MME HALPERN demande où en est l'étude des rejets des eaux pluviales du remblai.

M. BRASSELET répond que les rejets avenue de Gaulle ont été supprimés, les collecteurs ont été réparés ou remplacés. En revanche, les eaux pluviales ne se déversent plus directement sur la plage, mais dans des puisards

Il ajoute que la ville suit au plus près les solutions les plus écologiques proposées par le cabinet SOGREAH

M. METAIREAU précise qu'il y a chaque année un budget d'investissement voté pour les eaux pluviales.

20) Approbation réhabilitation du stade F. André – demande de subvention

M. DENOYELLE demande confirmation que la demande de subvention porte bien sur le programme global et non sur l'étude.

M. METAIREAU précise qu'il fallait présenter un projet global pour bénéficier des taux maximum de subventions.

M. BRASSELET ajoute que la ville a demandé que la démolition soit considérée comme la pré-tranche de la première tranche du projet pour pouvoir obtenir les subventions de la Région et du Conseil Général. Le projet sera présenté quand le financement sera définitivement bouclé.

21) Mission à une SCP d'Avocats pour défense des intérêts de la Ville « Contentieux couverture des Floralies »

M. BOYE craint que le dossier soit mal ficelé par rapport à l'entreprise PLEE qui a pris ses précautions. En revanche, la prise en charge des défaillances globales du chantier par l'assurance lui semble logique

M. DENOYELLE se demande si d'autres entreprises tenteront des recours semblables dans ce contentieux.

M. BRASSELET précise qu'il ne s'agit pas de désordres de chantier, mais de négligences.

22) Approbation du schéma département d'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique

M. DENOYELLE ne voit pas pourquoi le Conseil municipal délibère dans la mesure où un avis devait être donné en Préfecture avant le 16 mars 2002.

M. GOURAIN répond que les services de la Préfecture ont fait savoir qu'ils accordaient un délai supplémentaire dans la mesure où le dossier n'avait pu être constitué et adressé dans les mairies dans les temps.

M. DENOYELLE s'interroge sur 3 points : la mise au norme des terrains aménagés, la détermination d'un terrain de « grands rassemblements » dans la presqu'île dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, la sédentarisation des gens du voyage sur la commune de La Baule et la scolarité des enfants.

M. GOURAIN précise que le terrain du Truchat est satisfaisant. Il signale que les grands rassemblements ont lieu en général à partir du 15 juin jusqu'au mois de septembre et que Trignac et Guérande disposent de terrains. Quant à la sédentarisation, sur La Baule, on assiste plutôt à une semi-sédentarisation, mais les gens du voyage recherchent de plus en plus des terrains pour construire.

M. METAIREAU dit que la municipalité n'a pas une politique spécifiquement orientée vers ce problème mais qu'elle a aménagé le terrain du « Truchat » pour leur accueil.

30) Subventions diverses aux associations

M. BOYE note que les modifications apportées sont celles demandées et examinées par la commission des finances.

31) Décision modificative n° 1 – exercice 2002

MME HALPERN demande la raison de la baisse des contributions.

M. LEVEIL explique qu'il y a une moins-value par rapport aux prévisions d'évolution des bases sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation . Habituellement, ces hausses étaient d'environ 1 %, cette année, elle est de 0,35 % pour la matière imposable (la revalorisation des bases restant de 1% comme les années passées).

M. DENOYELLE regrette que la ville doive payer une amende de 500 000 F pour insuffisance de logements sociaux (loi S.R.U.) .

M. METAIREAU dit qu'il est intervenu auprès du Préfet pour la prise en compte des « dépenses-logements » réalisés en 1999 et 2000.

M. DENOYELLE souligne qu'il est important de prévoir l'installation d'alarme incendie dans toutes les écoles

M. GOURAIN répond que des visites sont programmées la semaine prochaine dans les écoles et que les prescriptions exigées seront bien sûr réalisées.

35) Demande de Subvention « bateaux handicapés » et aménagements accessibles aux handicapés.

M. DENOYELLE s'interroge sur le recrutement de personnel pour le maniement des « tiralos »

M. GOURAIN explique que le tiralo sera placé au poste de secours Saumur et qu'un poste à mi-temps est prévu dans les emplois saisonniers. Une information sera affichée à chaque descente de plage.

MME MARCADET propose, compte tenu du succès de cet équipement, l'acquisition d'un deuxième tiralo. Par ailleurs, elle demande si des toilettes spéciales pour les handicapés existent à Saumur.

M. DORE dit que ces équipements existent bien à Saumur et sont à l'étude sur les autres postes.

M. METAIREAU, s'agissant du 2^{ème} tiralo, signale que la dépense n'est pas prévue au budget.

QUESTIONS DIVERSES

☞ MME LE HECHO SECHE soulève le problème de l'amiante dans les écoles bauloises, question qu'elle a déjà évoquée en commission éducation.

Elle s'interroge devant l'immobilisme de la municipalité et demande à M. METAIREAU s'il pense que l'amiante est un matériau cancérigène.

M. METAIREAU considère ses allégations comme des diffamations et n'accepte pas le fait de dénigrer l'action de la municipalité et de mettre en cause la responsabilité du maire.

M. BRASSELET ajoute que les propos de MME LE HECHO SECHE sont insultants, d'autant plus qu'elle est en séance publique.

Il rappelle les faits et les dispositions réglementaires prises par les pouvoirs publics : le flochage, le calorifugeage et l'isolation, à chaque fois que l'amiante peut se trouver au contact de l'air .

Ainsi, les bureaux d'études compétents ont effectué des analyses de l'air (selon des prélèvements effectués en conformité avec un protocole national) qui ont donné les résultats suivants : 0 fibre d'amiante dans toutes les écoles sauf au Guézy 3 fibres d'amiante par litre. Les textes prévoient de 5 à 20 fibres, une nouvelle analyse tous les ans. Au-delà de 20 fibres, les travaux à réaliser doivent se faire dans les 2 ans.

Toutefois, face à l'inquiétude des parents d'élèves, la municipalité a décidé de procéder à de nouvelles analyses tous les ans dans toutes les écoles et de publier les résultats à la rentrée scolaire. A la deuxième analyse : plus d'amiante à l'école du Guézy.

Il est important de noter que les analyses d'échantillons sont contrôlées par un laboratoire national.

M. BRASSELET n'accepte pas en tant qu' élu et ex-enseignant, que l'on puisse mettre en doute l'intégrité, la rigueur de la municipalité.

MME LE HECHO SECHE dit n'avoir pas mis en cause les compétences intellectuelles de la municipalité ni celles de la SOCOTEC, bureau de contrôle . Elle ne comprend pas cette réaction à une simple interrogation de sa part, en tant que mère d'un enfant scolarisé, qui a dormi sur un matelas de mousse, à même le sol sur lequel il a été passé une résine pour éviter l'évaporation de l'amiante.

M. METAIREAU rappelle à MME LE HECHO SECHE qu'elle parle en séance publique et trouve que sa question est à la limite de la diffamation. Il est indiqué que la cire et (non « la résine ») passée sur les sols en constitue un traitement habituel, non lié aux périodes de prélèvement.

M. BRASSELET ajoute que cela devient de l'irrationnel.

M. DENOYELLE souligne que le médecin scolaire s'est lui-même inquiété de ce problème.

M. BRASSELET confirme que les analyses sont faites tous les ans et qu'elles sont satisfaisantes. Il craint que cela devienne une véritable psychose, qui pourrait avoir des conséquences sur la fréquentation des écoles bauloises.

MME MARCADET demande que le prochain contrôle soit effectué à hauteur d'enfant.

M. METAIREAU estime que la municipalité a fait le maximum dans ce domaine et s'engage à continuer dans ce sens.

M. ROLLAND fait remarquer que tous les bureaux de contrôle comme la SOCOTEC sont eux-mêmes contrôlés par la COFRAT et affirme que mettre en cause la compétences de ces organismes, c'est aussi mettre en cause la COFRAT.

☞ M. BOYE dit qu'il a eu connaissance d'organisation de spectacles en commission des finances et demande pourquoi la commission culturelle dont il est sensé faire partie, ne s'est pas réunie pour en discuter.

MME LE GUEN explique qu'effectivement la commission ne s'est réunie qu'une fois, parce qu'elle a dû prendre ses marques pour connaître le fonctionnement de la municipalité, les éléments dont dispose le service culture pour mettre en place la politique culturelle avec M. METAIREAU.

Elle annonce une prochaine réunion et une programmation d'une par trimestre par la suite.

☞ MME HALPERN a lu un article intéressant dans la presse à propos du haut de l'avenue de Gaulle.

M. METAIREAU espère passer à un prochain conseil municipal une promesse de vente des terrains de la ville qui permettrait de présenter un projet global immobilier avec commerces après avis de la commission des sites et adhésion de certains propriétaires.

Il ajoute que le nettoyage du site devrait se faire avant l'été.

MME MARCADET est ravie qu'il n'y ait pas de casino et trouve que le Groupe Barrière avait eu l'occasion, un temps, d'en faire un prestigieux. Il a privilégié une promotion immobilière : « c'est un choix malheureux lorsqu'elle revoit le vieux film de La Baule » dit l'intervenante. Elle estime qu'il y a autre chose à faire en terme d'animation dans ce secteur..

M. BOYE dit que son adhésion au projet dépendra des hauteurs autorisées.

M. METAIREAU souligne qu'il y a toujours un problème de rentabilité. Il espère que les commerces seront de bonne qualité et à l'image de La Baule.

M. BOYE ajoute qu'il est satisfait de la promesse de démolition des ruines du front de mer et suppose que le projet est bien plus avancé qu'on veut bien le dire.

M. METAIREAU répond que ce projet sera présenté lorsque la commission des sites aura statué et que tous les problèmes liés à l'adhésion complète des propriétaires seront réglés notamment celle de M. ORTHIS.

M. BOYE craint alors que le projet ne soit pas si avancé que cela. Il trouve que l'absence d'un casino dans ce secteur évitera des embouteillages massifs.

☞ M. BOYE demande où en est le projet de la station ESSO.

M. METAIREAU répond qu'il est intervenu près du groupe pétrolier, (sans grand succès) du Président de l'Unicial et du Préfet